



**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Direction Départementale des territoires**

Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 10 LOTS  
SUR LA COMMUNE DE SAILLY-ACHATEL**

LE PRÉFET DE LA REGION LORRAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement ;  
VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 2 Juin 2014, présenté par SAS LOGANE IMMO, représentée par M. Christophe MICHEL, enregistré sous le n° 57-2014-00063.

**DONNE RECEPISSE A**

**SAS LOGANE IMMO**  
Ecoparc sud – Le Meltem B2  
Rue Wangari Maathai  
57140 NORROY LE VENEUR

**N° Siret : 395 079 981 00027**

de sa déclaration concernant la création d'un lotissement de 10 lots sur la commune de SAILLY-ACHATEL

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	

Le projet concerne La création d'un lotissement de 10 lots sur la commune de SAILLY-ACHATEL

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de **SAILLY-ACHATEL** où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 4 Juin 2014  
Pour le Préfet et par délégation,  
LA RESPONSABLE DE L'UNITE  
POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

**FICHE DE RENSEIGNEMENT**

**REJET D'EAUX PLUVIALES du lotissement SAS Logane Immo  
sur la Commune de SAILLY ACHATTEL**

Récépissé n° 57-2014-00063

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Projet</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	<i>Déclaration</i>	<b>1.092 ha</b>	-

**1 - GENERALITES**

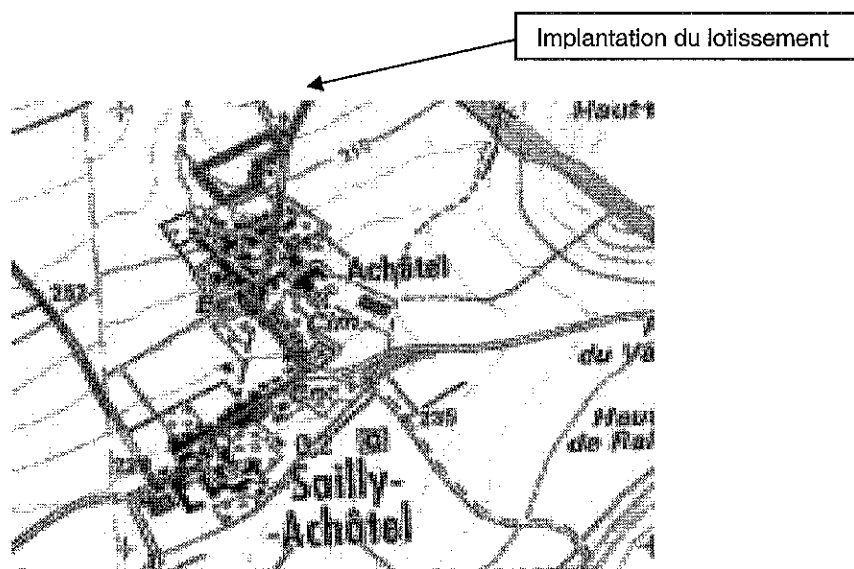
**Maître d'ouvrage :**  
**SAS LOGANE IMMO**  
 Ecoparc sud – Le Meltem B2  
 Rue Wangari Maathai  
 57140 NORROY LE VENEUR

Tél : 03 87 51 90 59

Fax :

Mail :

**Plan de situation**



## DONNEES TECHNIQUES

**Superficie**    **Projet** = 1.092 ha

### **Surfaces imperméabilisées**

Eaux de toiture = 1575 m<sup>2</sup>

Eaux de voirie = 1259 m<sup>2</sup>

### **Dimensionnement**

**Fréquence de retour : décennale**

**Une visite régulière de la canalisation de rétention (au moins 3 fois par an et après les gros orages) assure son bon fonctionnement.**

## CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

Bassin de rétention enterré longueur 85 ml et diamètre 800 mm

Volume de rétention de 42,5 m<sup>3</sup> pour un débit de fuite de 10 l/s

Une bande inconstructible de 4 mètres est réservée le long du ruisseau de Prey.